

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 01-04 du 19 juillet 2021

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI SITUÉ À LA COURNEUVE APPARTENANT À L'ÉTAT/MINISTÈRE DES ARMÉES ET FINALISATION DE LA PROCÉDURE DU TIERS DEMANDEUR DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DU TERRAIN DES ESSENCES ET L'EXTENSION DU PARC GEORGES VALBON.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-21,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 521-21 et R.512-80,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°03-03 du 10 décembre 2020 sur la mise en œuvre du dispositif du « tiers-demandeur »,

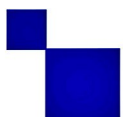
Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 18 décembre 2020,

Vu sa délibération n° 01-05 du 4 mars 2021 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du Terrain des essences,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Département porte un projet d'acquisition d'une emprise foncière dit « Terrain des essences » en vue de sa renaturation complète et l'extension du parc Georges Valbon en phase héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant que le MINARM et le Département ont conclu un protocole d'accord sur la répartition des obligations de réhabilitation et de surveillance du terrain des essences au titre de la dépollution industrielle,



Considérant que le MINARM a délivré un arrêté de substitution le 26 mars 2021 au profit du Département demandant la constitution de garanties financières à hauteur de 6 083 720 €, montant du coût de la dépollution actualisé suite à l'attribution du marché de travaux,

Considérant que le MINARM a consenti au Département une autorisation d'occupation temporaire du terrain des essences le temps nécessaire à la réalisation de la cession d'une durée maximale de 2 ans à compter du 8 mars 2021,

Considérant que la procédure relative à la cession des biens appartenant à l'État impose de procéder à la signature préalable d'un engagement d'acquérir,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable, au prix d'un euro symbolique (1€) d'une emprise de terrain non bâti appartenant à l'État/Ministère des Armées, d'une superficie de 120 111 m², issue des parcelles cadastrées sections A numéros 11, 12, 28, 30, 32 et 65 et J numéros 16, 24, et 56 sis 93-99 avenue Waldeck Rochet à La Courneuve ;

- ACTE que l'acte authentique de vente comprendra une clause de complément de prix au profit de l'État en cas de cession de ce terrain en tout ou partie dans un délai de dix ans à compter de la date de transfert de propriété entre l'État/Ministère des Armées et le Département ;

- PRÉCISE que l'acquisition est réalisée conformément aux obligations de dépollution industrielle définies entre le MINARM et le Département par l'arrêté de substitution, le protocole d'accord, le plan de gestion et d'analyse des risques résiduels et le plan de conception de la dépollution du terrain ;

- PRÉCISE que le montant provisionné pour la dépollution du terrain des essences de 6 083 720 €, inscrit au budget départemental, fait office de garanties financières. Son imputation budgétaire est la suivante N°Programme : 2018P002 /N°Enveloppe : 2018P002E01/ N°Opération : 2018P002O003/ Chapitre 23 ;

- APPROUVE la signature d'un engagement d'acquérir préalablement à celle de l'acte de vente définitif ;

- PRÉCISE que les frais d'actes et émoluments du notaire sont à la charge du Département ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'engagement d'acquérir, puis l'acte de vente définitif, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation et/ou à la mise en œuvre de l'acquisition.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.